

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 3 FÉVRIER 2025 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE MICHEL FISET

JEAN-FRANÇOIS MÉNARD ANNIE BOUCHARD

GASTON DUCHESNE GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général

& Monsjeur Émilien Bouchard, greffier et

Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

25-02-028 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR

Séance extraordinaire

LUNDI LE 3 FÉVRIER 2025 À 10 H 00 AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL (SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1. Adoption du règlement portant le numéro R896-2025 visant à l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts et pénalités applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2025
- 2. Adoption du règlement portant le numéro R897-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 700 000.\$remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt.
- 3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R898-2025 ayant pour objet d'autoriser la construction d'un centre de retour et de tri des contenants consignés dans les zones C-264 et C-265

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1. Centre de gestion PFM versement de la subvention
- 2. Accès D'Affaires ajout de la trésorière comme administratrice principale SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 3. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a. Enseignes Starbucks Quartier des Moissons
 - b. Enseignes Salvatoré Quartier des Moissons
 - c. 186, rue Sainte-Anne
 - d. 15, rue Saint-Jean-Baptiste
 - e. 49, rue Saint-Jean-Baptiste
 - f. 35, rue Ambroise-Fafard

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 30ème JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE 2025.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

25-02-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO R896-2025 VISANT L'IMPOSITION DES TAXES TANT GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES, PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES, APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, DES TARIFS EXIGIBLES SELON LE CAS POUR LES SERVICES, DES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS APPLICABLES AINSI QUE LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2025

CONSIDÉRANT le décret numéro 1610-95 adopté par le Gouvernement du Québec le 13 décembre 1995, entré en vigueur le 3 janvier 1996, concernant le regroupement de la Ville de Baie-Saint-Paul, de la Paroisse de Baie-Saint-Paul et de la municipalité de Rivière-du-Gouffre, sous le nom de Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des taxes et compensations en vertu du budget adopté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et qu'une copie était disponible pour les citoyens;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R896-2025 soit et est adopté.

Adoptée unanimement.

25-02-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO R897-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 700 000 \$

REMBOURSABLE SELON DES PÉRIODES À ÊTRE DÉFINIES À L'INTÉRIEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement, sa présentation ainsi que son dépôt lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement R897-2025 soit et est adopté.

QUE le greffier soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

AVS 898

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R898-2025 AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RETOUR ET DE TRI DES CONTENANTS CONSIGNÉS DANS LES ZONES C-264 ET C-265

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion du dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R898-2025 ayant pour objet d'autoriser la construction d'un centre de retour et de tri des contenants consignés dans les zones C-264 et C-265.

Madame la conseillère Annie Bouchard dépose le projet de règlement R898-2025.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes,* Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R898-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R898-2025 est disponible sur demande.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

25-02-031 <u>CENTRE DE GESTION PFM – VERSEMENT DE LA SUBVENTION</u>

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière au montant de 482 063 \$ plus les taxes lorsque celles-ci sont applicables adressée à la Ville de la part de Maison Mère;

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira au développement des affaires de Maison Mère et permettra de compenser pour les espaces occupés par différents organismes, le tout tel que plus amplement spécifié à la convention de gestion intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT l'importance de Maison Mère dans notre milieu et la place qu'elle y occupe;

CONSIDÉRANT l'importance de plus en plus grandissante du rôle de « développeur économique » qu'occupe Maison Mère et son rôle en matière d'éducation et de culture;

CONSIDÉRANT l'Article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) permettant à une municipalité d'accorder une aide financière;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion signée entre les parties;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de verser à titre de contribution financière au Centre de Gestion du Complexe PFM (Maison Mère) un montant de 482 063 \$ plus taxes lorsque celles-ci sont applicables (489 651\$ incluant les taxes), à titre d'aide financière selon les postes budgétaires ci-après identifiés, soit :

	02-702-50-970	Parcours Muséal	375 389\$
•	02-702-50-970	Salaire	56 000\$

02-702-20-510 Jardin d'enfant et

Cercle des Fermières 37 416\$ (taxes incluses)

QUE la Trésorière, à même les postes budgétaires ci-avant mentionnés, soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités suivantes au versement d'un montant de 482 063 \$ plus les taxes lorsque celles-ci sont applicables (montant de 489 651\$ incluant les taxes), au Centre de Gestion du Complexe PFM (Maison Mère), et ce, à titre d'aide financière, à savoir :

- Un premier versement dans l'immédiat de 266 674 \$ plus les taxes lorsqu'applicables;
- Un second versement le ou vers le 15 mars 2025 de 215 389 \$ plus les taxes lorsqu'applicables.

Adoptée unanimement.

25-02-032 <u>ACCÈS D'AFFAIRES – AJOUT DE LA TRÉSORIÈRE COMME ADMINISTRATRICE PRINCIPALE</u>

CONSIDÉRANT que la ville utilise le service AccèsD Affaires pour la gestion de ses finances;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter un administrateur principal supplémentaire pour assurer une gestion efficace et sécurisée des comptes;

CONSIDÉRANT que la trésorière, Madame Isabelle Dufour, possède les compétences nécessaires pour assumer ce rôle;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

QUE la Trésorière, Madame Isabelle Dufour, soit ajoutée à titre d'administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à titre d'administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires soit et elle est par la présente autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Ville aura désormais deux administrateurs principaux pour ce service, soit la trésorière et le trésorier adjoint, qui est déjà administrateur principal.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

25-02-033 <u>DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : ENSEIGNES STARBUCKS – QUARTIER DES MOISSONS</u>

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble du Starbucks dans le quartier des Moissons, à savoir :

- L'implantation de deux (2) enseignes;
- Une (1) enseigne collective implantée du côté du boulevard Monseigneurde-Laval, d'une superficie de 10 m², d'une hauteur de 6,15 m (20'2'');
- Les faces en acrylique translucide, revêtement en vinyle translucide;
- L'éclairage intérieur par LEDS blanc;

- Une (1) enseigne collective de type « centre commercial » implantée du côté du boulevard des Moissons, d'une superficie de 16,35 m², d'une hauteur de 7,31 m (24');
- Des matériaux identiques à l'enseigne du côté du boulevard Monseigneur-de-Laval

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble du Starbucks dans le quartier des Moissons, à savoir :

- L'implantation de deux (2) enseignes;
- Une (1) enseigne collective implantée du côté du boulevard Monseigneurde-Laval, d'une superficie de 10 m², d'une hauteur de 6,15 m (20'2");
- Les faces en acrylique translucide, revêtement en vinyle translucide;
- L'éclairage intérieur par LEDS blanc;
- Une (1) enseigne collective de type « centre commercial » implantée du côté du boulevard des Moissons, d'une superficie de 16,35 m², d'une hauteur de 7,31 m (24');
- Des matériaux identiques à l'enseigne du côté du boulevard Monseigneur-de-Laval

Adoptée unanimement.

25-02-034 <u>DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : ENSEIGNES SALVATORÉ – QUARTIER DES MOISSONS</u>

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble du Salvatoré dans le quartier des Moissons, à savoir :

- Une (1) enseigne appliquée sur la façade principale, d'une superficie totale d'affichage de 1,82 mètre carré, spatule pepperoni appliqué de vinyle lumineux rouge, lettres en aluminium de 3" d'épaisseur blanche, plexiglas de 3/16 pouce silvatrim de couleur blanche, éclairage au LED;
- Une (1) enseigne appliquée sur la façade droite, mêmes dimensions, matériaux et éclairage

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble du Salvatoré dans le quartier des Moissons, à savoir :

- Une (1) enseigne appliquée sur la façade principale, d'une superficie totale d'affichage de 1,82 mètre carré, spatule pepperoni appliqué de vinyle lumineux rouge, lettres en aluminium de 3" d'épaisseur blanche, plexiglas de 3/16 pouce silvatrim de couleur blanche, éclairage au LED;
- Une (1) enseigne appliquée sur la façade droite, mêmes dimensions, matériaux et éclairage

Adoptée unanimement.

25-02-035 <u>DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 186, RUE SAINTE-ANNE</u>

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 186, rue Sainte-Anne, à savoir :

- Isolation et transformation du solarium pour agrandir l'espace habitable;
- Recouvrement extérieur Maibec identique et de même couleur que celui sur le bâtiment principal

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 186, rue Sainte-Anne, à savoir :

- Isolation et transformation du solarium pour agrandir l'espace habitable;
- Recouvrement extérieur Maibec identique et de même couleur que celui sur le bâtiment principal

Adoptée unanimement.

25-02-036 <u>DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 15, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE</u>

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 15, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Réfection de l'escalier de secours côté droit;
- Réfection de la galerie et l'escalier arrière;
- Nouvelle galerie en fer galvanisé (sauf galerie du niveau 2 et rampe d'accès handicapé niveau 1 en bois traité teint de couleur équivalente à l'existant);
- Remplacement de 2 fenêtres de fondation (près de l'escalier de secours côté droit);

 Nouvelles fenêtres en aluminium, couleur blanche, semblable à l'existant (avec barrotins verticaux)

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est que le remplacement des balcons, galeries, perrons et escaliers extérieurs est autorisé dans la mesure où le modèle de remplacement est le même que le modèle existant, ou original;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est que pour ces éléments, les seuls matériaux autorisés sont le bois, le fer forgé et la fonte moulée pour les bâtiments inscrits dans le tableau 1.1;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est que le remplacement d'une porte, d'une fenêtre, ou d'une lucarne est autorisé seulement si le modèle à être installé est du même type et de la même facture que l'ancienne, lorsque cette dernière était à caractère patrimonial. Sinon l'approche retenue sera par analogie;

CONSIDÉRANT qu'un critère du règlement sur les PIIA est que sans être privilégié, le remplacement d'une ouverture en bois par une ouverture de forme et de modèle traditionnel d'un autre matériau que le bois peut être autorisé pour un bâtiment n'étant pas inclus dans le tableau 1.1;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est que dans le cas d'un bâtiment inscrit au tableau 1.1, si les ouvertures à remplacer sont en bois, les modèles de remplacement, en plus de respecter les formes originelles et/ou patrimoniales, devront également être en bois. Dans les cas où les ouvertures à remplacer ne sont pas en bois, les modèles de remplacement pourront être en aluminium;

CONSIDÉRANT que les galeries et que les fenêtres de fondation existantes sont en bois;

CONSIDÉRANT qu'outre les critères mentionnés au PIIA à ce propos, la rénovation des fenêtres de la fondation en bois par des fenêtres en aluminium est considérée acceptable à l'unanimité par les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que le 15, rue Saint-Jean-Baptiste fait partie du tableau 1.1 du règlement sur les PIIA avec une valeur patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT que le garde-corps du troisième étage est en fer galvanisé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres bâtiments sur la rue Saint-Jean-Baptiste avec des galeries en fer galvanisé;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande viendrait diminuer la valeur patrimoniale du bâtiment et pourrait créer un précédent pour d'autres demandes similaires dans la zone assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le fer galvanisé est généralement utilisé pour des bâtiments commerciaux afin de diminuer l'entretien du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation <u>défavorable</u> du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 15, rue St-Jean Baptiste, à savoir :

- Réfection de l'escalier de secours côté droit;
- Réfection de la galerie et l'escalier arrière;
- Nouvelle galerie en fer galvanisé (sauf galerie du niveau 2 et rampe d'accès handicapé niveau 1 en bois traité teint de couleur équivalente à l'existant);
- Remplacement de 2 fenêtres de fondation (près de l'escalier de secours côté droit);
- Nouvelles fenêtres en aluminium, couleur blanche, semblable à l'existant (avec barrotins verticaux)

M. le conseiller Xavier Bessone demande le vote sur cette proposition

Ont voté pour :

- -M. le conseiller Michel Fiset
- -M. le conseiller Gaston Duchesne

Ont voté contre :

- -M. le conseiller Xavier Bessone
- -M. le conseiller Jean-François Ménard
- -Mme la conseillère Annie Bouchard
- -M. le conseiller Ghislain Boily

Cette proposition est donc rejetée majoritairement.

25-02-037 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 49, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 49, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Un grandissement de 16,42 m X 19,90 m sera réalisé;
- Les revêtements principaux et les cadrages des ouvertures seront en Maibec blanc et brun, identiques au matériel et à la couleur actuelle;
- Des arbres et arbustes seront implantés dans l'ilot de verdure du côté de la rue Forget pour créer un aménagement aussi dense que possible;
- Un enclos à conteneur en bois sera installé ainsi que des clôtures en cèdre pour empêcher le passage d'une rue à l'autre sur le terrain;
- Un aménagement paysager arbustif sera implanté sur une bande de 3m le long de la façade du côté de la rue Forget;
- Sept espaces de stationnements seront aménagés;
- À l'exception des zones de stationnement, les espaces libres seront gazonnés.

CONSIDÉRANT que la mention « clôture Frost » au plan d'aménagement sera retirée;

CONSIDÉRANT que l'affichage fera l'objet d'une autre demande;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 49, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Un grandissement de 16,42 m X 19,90 m sera réalisé;
- Les revêtements principaux et les cadrages des ouvertures seront en Maibec blanc et brun, identiques au matériel et à la couleur actuelle;
- Des arbres et arbustes seront implantés dans l'ilot de verdure du côté de la rue Forget pour créer un aménagement aussi dense que possible;
- Un enclos à conteneur en bois sera installé ainsi que des clôtures en cèdre pour empêcher le passage d'une rue à l'autre sur le terrain;
- Un aménagement paysager arbustif sera implanté sur une bande de 3m le long de la façade du côté de la rue Forget;
- Sept espaces de stationnements seront aménagés;
- A l'exception des zones de stationnement, les espaces libres seront gazonnés.

Adoptée unanimement.

25-02-038 <u>DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 35, RUE AMBROISE-FAFARD</u>

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- Le changement des gouttières de couleur galvalum;
- Les nouveaux poteaux en pin de couleur bois naturel de 6pi X 6pi (actuellement 4pi X 4pi);
- Les équerres décoratives seront décapées et posées aux mêmes endroits;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- Le changement des gouttières de couleur galvalum;
- Les nouveaux poteaux en pin de couleur bois naturel de 6pi X 6pi (actuellement 4pi X 4pi);
- Les équerres décoratives seront décapées et posées aux mêmes endroits.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-02-039 <u>LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE</u>

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 05 minutes.

Michaël Pilote		
Maire		
Émilien Bouchard	 	
Greffier		